



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société CEMEX Granulats Sud-Ouest pour le projet de renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière alluvionnaire sur le territoire des communes de Saint-Julien-sur-Garonne, lieux-dits « L'Auberge » et « Saint-Sirac » et de Saint-Elix-le-Château, lieux-dits « Barbut », « Couloumé » et « Juliannis »

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et de R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 6 juillet 2021 présentée par la société CEMEX Granulats Sud-Ouest en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploitation de sa carrière alluvionnaire sur le territoire des communes de Saint-Julien-sur-Garonne et de Saint-Elix-le-Château ;

Vu le rapport du 29 juillet 2024 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la décision du 2 septembre 2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Yves RAYNAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Rémi DAFFOS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Saint-Julien-sur-Garonne et de Saint-Elix-le-Château pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter du projet de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire exploitée par la société CEMEX Granulats Sud-Ouest sur les communes susvisées.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Julien-sur-Garonne, 3 rue des Marguilliers, 31220 Saint-Julien-sur-Garonne.

Art. 2. : Monsieur Yves RAYNAUD, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Rémi DAFFOS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant appelé à remplacer Monsieur Yves RAYNAUD en cas d'empêchement.

Art. 3. : L'enquête d'une durée de 31 jours est ouverte **du mardi 8 octobre 2024 (9h00) au jeudi 7 novembre 2024 (19h00)**, sauf prolongation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, celle-ci doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant sa date de clôture. Elle est portée à la connaissance du public avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévu à l'article 4 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Art. 4. : Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L. 123-10 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 22 septembre 2024, en mairies de Saint-Julien-sur-Garonne et de Saint-Elix-le-Château, mairies d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies des communes de Cazères, Gensac-sur-Garonne, Laffite-Vigordane, Lavelanet-de-Comminges, Le Fousseret, Marignac-Lasclares, Rieux-Volvestre et Salles-sur-Garonne, communes comprises dans un périmètre de trois kilomètres autour du site, susceptibles d'être concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 22 septembre 2024, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et des concertations préalables ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'enquête est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-carriere-CEMEX-Granulats-SO-a-Saint-Julien-sur-Garonne-et-Saint-Elix-le-Chateau>

Art. 5. : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes sus-désignées donnent leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le vendredi 22 novembre 2024.

Art. 6. : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier d'enquête est déposé dans les mairies de Saint-Julien-sur-Garonne (3 rue des Marguilliers, 31220 Saint-Julien-sur-Garonne), et de Saint-Elix-le-Château (Le Village, 31430 Saint-Élix-le-Château), mairies d'implantation du projet. Il peut être consulté sur place, aux horaires habituels d'ouverture des mairies, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Un dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux du siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Julien-sur-Garonne (3 rue des Marguilliers, 31220 Saint-Julien-sur-Garonne) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé est également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-carriere-CEMEX-Granulats-SO-a-Saint-Julien-sur-Garonne-et-Saint-Elix-le-Chateau>

Art. 7. : Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés en mairie Saint-Julien-sur-Garonne (3 rue des Marguilliers, 31220 Saint-Julien-sur-Garonne), et de Saint-Elix-le-Château (Le Village, 31430 Saint-Élix-le-Château) pour y consigner les observations relatives au projet ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr ;
- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie de Saint-Julien-sur-Garonne (3 rue des Marguilliers, 31220 Saint-Julien-sur-Garonne), en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « *Enquête Publique carrière CEMEX Granulats Sud-Ouest – A l'attention du Commissaire Enquêteur* » ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, selon les modalités définies ci-après.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- mardi 8 octobre 2024 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Julien-sur-Garonne ;
- jeudi 17 octobre de 10h à 13h à la mairie de Saint-Elix-le-Château ;
- samedi 26 octobre de 9h à 12h à la mairie de Saint-Elix-le-Château ;
- jeudi 7 novembre de 16h à 19h à la mairie de Saint-Julien-sur-Garonne.

Les observations et propositions du public adressées par courrier postal sont consultables et annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public adressées par courriel sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-carriere-CEMEX-Granulats-SO-a-Saint-Julien-sur-Garonne-et-Saint-Elix-le-Chateau>

Les registres d'enquête ne sont plus accessibles à compter du jeudi 7 novembre 2024 à 19h. Les observations et propositions formulées par courrier postal et électronique reçues au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Art. 8. : A l'expiration du délai prévu à l'article 7 ci-dessus, les registres d'enquête comportant tous les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de huit jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et le transmet au porteur de projet qui dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Art. 9. : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif une copie un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique unique et examine les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du porteur du projet aux observations du public.

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur rédige ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet également à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne les registres d'enquête et les pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Saint-Julien-sur-Garonne et de Saint-Elix-le-Château, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Ils sont également disponibles sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :

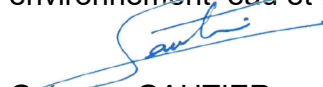
<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-carriere-CEMEX-Granulats-SO-a-Saint-Julien-sur-Garonne-et-Saint-Elix-le-Chateau>

Art. 10. : À l'issue de l'enquête, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 11. : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Saint-Julien-sur-Garonne, Saint-Elix-le-Château, Cazères, Gensac-sur-Garonne, Laffite-Vigordane, Lavelanet-de-Comminges, Le Fousseret, Marignac-Lasclares, Rieux-Volvestre et Salles-sur-Garonne, le commissaire enquêteur ainsi que la société CEMEX Granulats Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2024

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service
environnement, eau et forêt



Grégoire GAUTIER